

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur KONE BRAHIMA
Domicilier a AGNIBILEKRO en sa qualité de bailleur.

Et SIDIYE ALASSANE domicilié a
AGNIBILEKRO en sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur KONE BRAHIMA Qui met
en location son local situé a AGNIBILEKRO au quartier
SODECI A usage PROFESSIONNEL A
monsieur SIDIYE ALASSANE

Article 2

Le loyer mensuel est de 10.000 francs

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de 05 ans
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 05 Janvier 2024

Le bailleur



Le locataire

